



Les instances

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Le CESC a principalement des missions liées à la prévention de la violence, à la lutte contre l'exclusion, à la prévention des comportements à risques. Mais il peut aussi jouer un rôle important en matière d'engagement sur des questions relevant de la sécurité (constitution d'une équipe premiers secours, projets en lien avec le parcours éducatif de santé...) ; d'implication sur les enjeux liés à l'environnement (écodélégués, responsabilité des élevages, cultures...).

Le CESC peut se saisir des actions éducatives définies dans le cadre du partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur :

- l'apprentissage des gestes qui sauvent ;
- le développement de classes de cadets(tes) de la sécurité civile ;
- l'investissement des jeunes dans la sphère publique en les amenant à s'approprier les différents niveaux d'implication en situation de crise, du simple appel aux services de secours à l'engagement bénévole en jeune sapeur-pompier.

Il accompagne l'engagement des élèves : association sportive dans le cadre de l'UNSS, conseil de la vie collégienne (CVC), conseil de la vie lycéenne (CVL), maison des lycéens et activités extrascolaires

Le CESC est présidé par le chef d'établissement et peut comprendre :

- des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves désignés par le chef d'établissement sur proposition des membres du conseil d'administration appartenant à leurs catégories respectives ;
- des représentants de la commune et de la collectivité de rattachement au sein de ce conseil ;
- des personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement ;
- des représentants des partenaires associatifs et institutionnels (police, gendarmerie, service départemental d'incendie et de secours - SDIS)...

QUESTIONS RÉPONSES

Le CESC existe-t-il à d'autres niveaux ou avec d'autres configurations que celle de l'EPL ?

Au niveau territorial, le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) définit les grands axes des actions portées dans le cadre de l'éducation à la santé et à la citoyenneté. Le CDESC, comité départemental, généralisé depuis la rentrée 2015, relaie la politique académique et en particulier les grands axes définis en CAESC.

Entre établissements scolaires, un CESC interdégradés, de la maternelle à la troisième, peut être mis en place et comprendre également des élèves et des personnels de premier degré. Un CESC interétablissements, entre collèges, entre lycées ou entre collèges et lycée, peut favoriser la mise en place de formations communes.

Au vu de la multiplicité des axes et des sujets dont peut se saisir le CESC, comment définir les priorités les plus judicieuses ?

Le Comité académique cible des axes annuels en fonction de la situation et des observations académiques. Ceux-ci sont relayés par le CDESC. Ensuite le CESC de l'établissement établit son propre programme d'action(s) en fonction des sujets qui apparaissent prédominants dans l'établissement.



LE COIN DE LA RÉGLEMENTATION

- Code de l'éducation, articles R 421-46 et R 421-47 relatifs aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- Circulaire n° 2015-085 du 3 juin 2015, circulaire de rentrée généralisant les CDESC
- Instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 relative à la sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent.
- Circulaire n° 2016-114 du 10-8-2016 Orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016, parcours d'éducation à la santé
- Circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016, parcours citoyen de l'élève



LIENS VERS LES DOCUMENTS UTILES

- Eduscol - Le CESC : sa composition, ses missions
-